

Communiqué de presse ANVT - 18 janvier 2016

Reconnaissance du flamand occidental : mais qu'est-ce que c'est que cette réponse ?

On le sait, en France, la question des langues régionales n'est pas un long fleuve tranquille. Depuis des décennies, leurs promoteurs vont de joies en déception. Notre pays, chantre depuis plus de deux siècles de la liberté, de l'égalité et de la fraternité voire donneur de leçons lorsqu'il s'agit des faibles et des opprimés de la terre entière, redevient volontiers Jacobin, rigide, ambigu voire discriminant lorsqu'il s'agit des langues et cultures régionales.

L'engagement 56

Lors des dernières présidentielles, d'aucuns s'étaient permis d'espérer enfin à une prise de conscience de la nécessité que la France, pays des droits de l'homme s'il en est, était enfin sur la voie, non plus des petits compromis, mais d'une reconnaissance pleine et entière et d'une mise en valeur des langues et cultures des régions dont historiquement notre Etat a émergé.

Qui de ceux qui ont espéré n'est pas déçu aujourd'hui ? La France semble avoir abandonné définitivement l'idée d'une ratification de la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires. Le rejet par le Sénat du projet de loi Constitutionnelle n'a étonné personne tant la présentation par le chef de l'Etat et son gouvernement de ce texte à une Chambre après en avoir perdu la majorité ne pouvait entraîner qu'un refus politique à la veille d'une rencontre électorale : celle des Régionales. Tout le monde l'avait prédit tant la ficelle était grosse. On aurait voulu que la charte ne se ratifiât pas que l'on s'y serait pris ainsi.

Les réformes

Certes la *loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013*, après avoir « oublié » les langues régionales a finalement reconnu leur enseignement bilingue au prix d'un combat parlementaire et associatif des défenseurs des langues régionales.

Malgré ce qui semblait être une avancée de l'Education nationale, les premiers textes de *la Réforme du collège* en 2015 ont à nouveau « oublié » les langues régionales, entraînant une action vive des structures de promotion des LR qui se sont ensuite vues rassurées par certaines avancées. Mais force est de constater que certaines craintes et interrogations ne sont pas encore levées en ce début 2016. Cela montre à quel point la question des langues régionales n'est toujours pas considérée comme une évidence par l'Administration de l'Education nationale.

C'est dans ce contexte de lutte constante que nous fûmes surpris positivement par les termes du courrier envoyé par Mme la ministre Najat Vallaud-Belkacem en octobre dernier à la Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public (FLAREP), courrier dans lequel elle encourageait les membres de cette fédération à la saisir de ce qui permettrait de faire avancer la cause des langues régionales.

La reconnaissance du flamand occidental et du francoprovençal

Dans un pays qui prône l'égalité, il est une évidence : le traitement réservé aux langues de France par l'Etat est inégalitaire. Comment admettre qu'une circulaire de 2001 qui régit l'enseignement des langues régionales reprennent certaines langues et pas d'autres. Y a-t-il en France des langues

honorables : le breton, l'occitan, le basque, le corse, ... et d'autres qui ont démerité de la Nation : le flamand occidental, le francoprovençal, le picard, ...

Forte de la proposition de la ministre, la FLAREP la sollicite dès novembre dernier pour qu'elle fasse un ajout à la circulaire 2001-166 pour y reprendre le flamand occidental et le francoprovençal afin de réparer cet oubli et de pouvoir travailler à leur développement, les sauvant ainsi d'une mort certaine au titre notamment de leur appartenance selon l'article 75-1 de la Constitution au patrimoine de la France. De nombreux élus de Flandre française ont fait leur cette revendication qui leur tient à cœur de longue date. 1 sénateur, 2 députés, 32 maires, 2 présidents d'intercommunalité représentant 91 communes, la vice-présidente à la culture du Département du Nord ont ainsi écrit à Mme Vallaud-Belkacem. Et le nouveau président de la nouvelle région Nord-Pas de Calais- Picardie, s'est engagé à créer un Office Public du Flamand Occidental. Du jamais vu.

C'est porté par cet élan constructif et progressiste, que le député Jean-Pierre Decool posa la « question orale au gouvernement » ce mardi 12 janvier de l'état de la reconnaissance du flamand occidental par l'Education nationale. La réponse par sa forme et son contenu nous a littéralement atterrés. Outre le fait que la réponse ne fut pas portée par la représentante du ministère concerné, cette réponse porte en elle la totale négation de tous les discours, de toutes les avancées de ces dernières années et l'esprit du courrier de la ministre à la FLAREP.

C'est au secrétaire d'Etat André Vallini que revint la charge de lire la réponse au député de la 14ème circonscription du Nord si tant est qu'on puisse parler d'une réponse car elle si confuse qu'on ne sait pas vraiment ce qui a été répondu. Affirmant que « *le gouvernement s'attache à protéger ses langues régionales* », il annonce que « *le flamand occidental pourrait créer un impact concurrentiel avec le néerlandais* » ce qui laisse entendre que l'on protège plutôt la langue officielle de la Belgique et des Pays Bas que notre langue régionale. Qualifiant d'abord le flamand de langue, il la considère ensuite comme un dialecte du néerlandais alors que la distinction langue/dialecte n'a aucune base linguistique mais qu'elle est d'ordre politique : une langue est une langue parce qu'elle est reconnue ainsi par un état. Après avoir affirmé que le ministère de l'Education nationale « *étudie avec discernement l'opportunité du développement de l'enseignement du flamand* », il se contredit aussitôt en lâchant « *qu'il semble difficile d'accepter un cursus classique* » tout en précisant que « *les langues régionales sont emblématiques des patrimoines culturels régionaux* ». Bien malin qui pourrait comprendre si les langues régionales font partie des priorités du gouvernement ou si elles sont plutôt amenées à devoir disparaître parce que concurrentes de l'enseignement des langues nationales. A l'écoute de ces propos, une langue n'a pas de crainte à se faire pour sa postérité, c'est la langue de bois.

La raison en est-elle que la question fut posée par un député de l'opposition et qu'il fallait donc de manière très politicienne le ramener à son banc ? Si tel est le cas, a-t-on retenu des enseignements du dernier scrutin électoral qui jette aux orties ces pratiques irrespectueuses d'une autre époque sinon les prochaines élections donneront le coup de grâce à cette vision passiste de la politique ? Si tel n'est pas le cas, il faudra que rapidement, le sujet soit repris en mains par des personnes compétentes et constructives qui mettent en pratique la sauvegarde du patrimoine de la France et l'engagement de son président d'assurer la pérennité de ses langues.

Lorsque la ministre de l'Education nationale écrit en octobre dernier à la FLAREP : « *nous avons un objectif commun : faire franchir à l'enseignement des langues et cultures régionales une nouvelle*

étape », espérons que son administration et ses collègues du gouvernement adhèrent à cet engagement et que ladite nouvelle étape ne consiste pas à les voir disparaître au profit des langues nationales au détriment du Patrimoine de la France.

Vous l'avez compris. Nous n'acceptons pas cette réponse qui n'en est pas une et demandons à Mme Vallaud-Belkacem de faire franchir à l'enseignement du flamand occidental une nouvelle étape en l'ajoutant à la circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001. La Flandre française fait partie de la République française, sa langue historique et sa culture doivent bénéficier du même traitement que celles des autres régions de France qui disposent d'une langue et d'une culture régionales.

Jean-Paul Couché

Président de l'ANVT